

Photo club OSNY IMAGES
A.M.O. 1, Place des Impressionnistes
95520 OSNY

Téléphone : 01 76 95 30 10
Courrier électronique : contact@osnyimages.com
Site internet : <http://www.osnyimages.com>
Président : Alain CARRERE-GEE

REGLEMENT INTERIEUR
Version de l'Assemblée Générale du 07 décembre 2012

ARTICLE 1 – COTISATIONS

La saison photographique de l'association "OSNY IMAGES" (désignée le Club dans le document) s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration (CA), elle est à régler pour l'année civile en cours avant fin janvier.

Les cotisations réglées de septembre à décembre valent pour l'année civile suivante.

L'adhésion à la Fédération Photographique de France et l'abonnement à la revue France Photographie sont optionnels, ils ne sont pas compris dans la cotisation du club.

Il ne sera fait aucun remboursement, même partiel, des cotisations pour problèmes personnels, absences, déménagement, radiation ou toute autre raison.

ARTICLE 2 – ADMINISTRATION

Comme prévu dans les statuts, l'association "OSNY IMAGES" est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 9 membres. Ce dernier désigne à minima le président, le secrétaire et le trésorier.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La ville d'Osny met à la disposition de l'association un local situé rue Aristide Briand à Osny (au dessus de la Poste).

Liste non exhaustive du matériel mis à la disposition des adhérents de l'association à jour de leur cotisation pour la saison en cours :

- Studio de prise de vues,
- Bibliothèque, médiathèque,
- Sonde de calibration,
- Trépied, règle, cutters.

ARTICLE 4 – VIE DE L'ASSOCIATION

Chaque adhérent participe à la vie de l'association et présente régulièrement aux séances hebdomadaires les photographies ou tirages qu'il a réalisés dans le cadre des ateliers, des sorties du club ou des démarches personnelles, afin d'analyse visant l'amélioration et la qualité des travaux photographiques.

Le club est affilié à la Fédération Photographique de France. A ce titre, il bénéficie des apports de la Fédération et des échanges avec les clubs affiliés. Il prend part aux concours fédéraux dans un but d'émulation et de progrès.

La participation des adhérents, suivant leur niveau, à ces compétitions fédérales, régionales ou nationales, est fortement souhaitée dans l'intérêt général de tous.

Pour les compétitions et pour les expositions auxquelles le Club participe, les photos sont sélectionnées par un comité de sélection (les membres du CA) dans l'ensemble des photos retenues lors des séances d'analyse d'images (pastilles vertes).

Tout adhérent acceptant qu'une de ses photos présentées soit retenue en sélection "pastilles vertes" donne autorisation pour ces photos, d'exposition et de publication gratuites au Club Osny Images afin de participer à des concours organisés par la FPF et à des expositions organisées par le Club dans le cadre de ses activités.

Cette autorisation est également valable pour les publications soutenant les expositions organisées par le Club.

Droits d'auteur:

- La participation à toute manifestation à laquelle le Club participe est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).
- Le club ne saurait être tenu responsable d'une inobservation quelconque des lois par les adhérents qui participent à des activités organisées par le Club.
- Du simple fait de sa participation à une activité organisée par le Club, l'adhérent garantit le Club contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.

En revanche, l'envoi de photographies aux salons nationaux ou internationaux est laissé à l'initiative de chacun.

Nouveaux Adhérents:

Pour adhérer au club, le futur adhérent assistera à au moins 3 séances du vendredi soir au cours desquelles il montrera des photos; étant entendu que les images issues de téléphones portables, de smartphones ou de tablettes ne sont pas admises pour demander l'adhésion au club. Le matériel utilisé doit être de type "reflex". Le cas des futurs adhérents s'inscrivant dans une démarche d'achat d'appareil photo type "reflex" sera analysé, si besoin, par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU LOCAL

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans ce local.

Tout problème relatif au local (électrique, fuite d'eau, etc.) nécessitant une action immédiate doit être signalé au service d'astreinte de la mairie dont le n° de téléphone est affiché dans l'entrée du local.

En cas d'incendie, prévenir en premier lieu les pompiers puis le service d'astreinte de la mairie.

Le local mis à la disposition de l'adhérent(e) doit être rendu propre après chaque utilisation, le matériel rangé et les sols nettoyés, si nécessaire.

En quittant le local, l'adhérent doit s'assurer de l'extinction des lumières, de tous les appareils électriques, notamment ceux des activités selon les consignes affichées, et de la fermeture des robinets d'eau.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATERIEL DU CLUB

Le club met à disposition des adhérents des livres et CD ou DVD traitant de la photographie en général. Ces ouvrages peuvent être empruntés pour une durée de deux semaines maximum.

Une liste des ouvrages est disponible, l'enregistrement se fait en respectant les modalités spécifiques (à ce jour inscription sur des fiches).

Sont également disponibles une ou des sondes de calibration, un trépied, une règle et des cutters (liste non exhaustive). Le nom des utilisateurs et la date d'emprunt doivent être notés sur le tableau dédié. Ces matériels peuvent être empruntés pour une durée d'une semaine maximum.

Le matériel et/ou le local du club ne doivent pas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

Il est rappelé que le matériel a été acquis grâce à des fonds publics et que l'association ne poursuit aucun but lucratif. Il est donc exclu qu'un adhérent en fasse usage pour son propre intérêt financier.

Un inventaire du matériel est effectué par un membre du Conseil d'Administration à minima une fois par an.

Le matériel du club ne doit pas être utilisé en dehors des locaux mis à la disposition par la Mairie d'Osny. Seuls sont prêtés pour un usage extérieur le trépied photo, la règle et les cutters pour les passe-partout, les sondes de calibration d'écran, ainsi que les livres, CD et DVD de la bibliothèque/médiathèque.

ARTICLE 7 – UTILISATION DU STUDIO DE PRISE DE VUES

Pour accéder au studio, l'adhérent doit posséder les connaissances nécessaires à l'utilisation des matériels validées par une séance d'information.

L'adhérent doit :

- signer la convention d'utilisation du studio
- réserver le local et le matériel sur le planning prévu à cet effet (à ce jour sur le site Internet "osnyimages.com") pour une période de 24 à 48 h maximum,
- prendre possession des clés du club auprès d'un des dépositaires des trousseaux,
- restituer les clés immédiatement après la séance de travail, elles ne devront être ni conservées ni remises à un autre adhérent, qu'il soit ou non inscrit au planning.

Les noms des dépositaires des clés sont affichés au club. Aucun duplicata de clés ne pourra être fait sans l'autorisation du CA.

L'adhérent doit signaler lors de la restitution des clés toute défaillance du matériel ou tout problème d'utilisation (usure des piles, etc.); ces remarques doivent être également saisies sur l'outil de

réservation du site Web. L'adhérent est responsable personnellement des dommages accidentels subis par le matériel de son fait et supporte les frais de remise en état.

Déontologie par rapport aux activités studio :

L'utilisation du local et du matériel de studio devra se faire dans le respect de la déontologie de la photographie d'art aussi bien envers l'association que toutes personnes servant de modèle.

L'adhérent s'engage à ne pas photographier de modèles mineurs (sauf ses propres enfants) et à ne pas partager des séances avec des photographes non adhérents à l'association.

Toutes photographies à caractère pornographique sont formellement interdites dans le local de l'association.

L'association définit le type de photos réalisables dans ses locaux comme suit : Portrait, Mode, Lingerie, Nu académique, Charme et Erotisme.

Les définitions étant vagues et multiples, voici celles de l'association pour les deux termes suivants:

- "Charme": la pose est glamour, le torse peut être nu.... Ceci renvoie simplement à une connotation de séduction. Contrairement à un portrait classique le modèle invite ici le lecteur dans un jeu de séduction...

- "Erotisme": c'est le charme et le nu à caractère artistique réunis... Il y a séduction et le modèle est nu... Ce qui exclut que le sexe du modèle soit visible. A contrario, le pubis peut être visible.

Le photographe devra expliquer au modèle la pose qu'il souhaite et ne pourra en aucun cas le contraindre.

Aucune photo de modèle ne pourra être exposée ou publiée (concours, site web, ..) sans un accord explicite entre le photographe et le modèle. Les accords entre le photographe et le modèle sont de la responsabilité du photographe, le nom de l'association ne pourra en aucune façon y être cité.

Le club ne pourra être tenu pour responsable pour le manquement à l'une de ces règles.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association ou le non renouvellement de la cotisation.

- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents règlements ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

En cas d'exclusion l'adhérent ne pourra réclamer aucun dédommagement sur les cotisations déjà versées.

Pour ne pas bloquer une nouvelle adhésion et compte tenu du nombre maximum d'adhérents couverts par l'assurance (50), tout adhérent qui ne peut plus venir au club (pour cause de déménagement par exemple), ou qui ne participe pas aux séances du vendredi pendant un trimestre, perd, après analyse de la situation par le CA, sa qualité de membre. Cette décision ne donne pas lieu à remboursement de la cotisation.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES ADHERENTS

Le règlement intérieur sera remis à chaque nouvel adhérent et sera émargé par celui-ci.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il est ensuite approuvé en assemblée générale ordinaire. Tout membre qui le souhaite peut proposer, directement au conseil d'administration, au minimum 1 mois avant la date de l'assemblée générale ordinaire une proposition de modification.

Après acceptation par le Conseil d'Administration elle pourra être mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale.